

Département de l'Essonne

Commune de Milly-la-Forêt

91490

Marché n°2021-PM-01

**FOURNITURE, MISE EN OEUVRE, ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE, DE MATÉRIELS
ET ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION URBAINE
POUR LA COMMUNE DE MILLY-LA-FORÊT
TRANSFERT DES IMAGES PAR BOUCLE LOCALE RADIO (B.L.R.) SÉCURISÉE**

Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée conformément aux articles
L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique
Contrat de maintenance préventive passé selon une procédure adaptée conformément aux
articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 25 octobre 2021 à 12 heures 00 minutes

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de MILLY-LA-FORÊT
M Patrice SAINARD,
Maire Place de la République
91490 MILLY LA FORÊT
Téléphone : 01 64 98 80 07
Télécopie : 01 64 98 79 21
Courriel : mairie@milly-la-fotret.fr

PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/?>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet de la consultation	
1.2 Nature des travaux	
1.3 Forme(s) et durée des marchés	
1.4 Décomposition de la consultation	
1.5 Nomenclature	
ARTICLE 2 Conditions de la consultation	4 et 5
2.1 Forme juridique du groupement	
2.2 Variantes et options	
2.3 Délai de validité des offres	
2.4 Délai d'exécution	
2.5 Visite des lieux	
2.6 Modifications	
2.7 Questions et réponses	
2.8 Modalités de financement du projet	
2.9 Prix et mode de règlement	
ARTICLE 3 Contenu du dossier de consultation.....	6
ARTICLE 4 Présentation des candidatures et des offres	6 et 7
4.1 Pièces de candidature	
4.2 Pièces de l'offre	
ARTICLE 5 Sélection des candidatures et des offres	7
5.1 Critères de notations	
5.2 Attribution du marché	
5.3 Négociation	
ARTICLE 6 Condition d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	8
6.1 Modalités de remise	
6.2 Date limite de remise des candidatures et des offres	
ARTICLE 7 Renseignements complémentaires	9
ARTICLE 8 Déclaration sans suite	9
ARTICLE 9 Voie de recours	9
ANNEXE 1 Dispositions concernant la dématérialisation de la procédure	10,11,12 et 13

ARTICLE 1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune de MILLY-LA-FORÊT ainsi que la maintenance préventive des équipements installés.

Le descriptif des travaux et leurs spécifications techniques sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes.

Le descriptif du contrat de maintenance préventive est précisé à l'article 8 du C.C.T.P.

Lieux d'implantation : Voie et espaces publics sur le territoire de la commune de Milly-la-Forêt (91, Essonne)

Le présent marché est soumis aux obligations du décret n° 2011-1241, du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce texte prévoit notamment l'envoi des déclarations de travaux (D.T.) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.).

1.2 Nature des travaux

- Travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation et transmission de certaines caméras,
- Travaux d'infrastructure : pose de supports et massifs, pose de coffrets techniques, caméras et équipements radio,
- Travaux de création, pose et raccordement de liens en cuivre,
- Fourniture, pose et paramétrage des liens radio,
- Fourniture, pose et paramétrage d'équipements actifs de réseau et de l'ensemble des équipements d'enregistrements et de visualisation,
- Le contrat de maintenance préventive de l'ensemble du dispositif de vidéoprotection.

1.3 Forme et durée des marchés

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le contrat de maintenance préventive est conclu pour une durée de un an. Il pourra être reconduit trois fois, par tacite reconduction et pour une même durée, sauf en cas d'annulation du marché par le pouvoir adjudicateur pouvant intervenir à tout moment, pour motif d'intérêt général et sans indemnité, en respectant un préavis de deux mois.

1.4 Décomposition de la consultation

Il est alloti

LOT1 : Espace extérieur et voies publiques

Lot2: Espace culturel Paul BEDU

Lot3: Médiathèque

1.5 Nomenclature

Code	Description
32323500-8	Système de surveillance vidéo
45310000-3	Travaux d'équipement électrique
50343000-1	Maintenance du matériel

ARTICLE 2 Conditions de la consultation

2.1 Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 Variantes et options

Aucune variante et option n'est autorisée.

Les concurrents doivent présenter une offre conforme au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours. Ce délai pourra être prorogé pour tenir compte de la procédure imposée par la Préfecture de l'Essonne de désigner le titulaire du marché de travaux d'installation des dispositifs de vidéoprotection pour accorder l'autorisation d'exploitation d'une vidéoprotection et l'avis technique du référent sécurité de la gendarmerie. La prolongation pour les lots 2 « Médiathèque » et 3 « Espace BEDU » tient compte de l'attente de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), et auprès de la Région Ile-de-France pour la protection des espaces culturels

2.4 Délai d'exécution

Le candidat devra préciser la durée d'exécution des travaux.

Ce délai démarrera à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

2.5 Visite des lieux

Au regard de la technicité des travaux du marché et de la nécessité de prendre pleinement connaissance des contraintes de terrain avant l'établissement de l'offre, le pouvoir adjudicateur prévoit **une date** de visites des lieux d'exécution du marché (maître d'œuvre non obligatoirement présent), pour lesquelles les candidats devront se conformer :

- Lundi 18 octobre à 09h00, en présence du maître d'œuvre,

Un procès-verbal de visite à fournir avec la réponse au marché public sera établi et remis à chaque candidat qui aura effectué la visite. Pour l'établissement de leur offre, les candidats sont réputés avoir une parfaite connaissance des lieux et des difficultés inhérentes à l'exécution des prestations objet du marché.

La visite est obligatoire. Les candidatures et les offres des candidats qui n'auraient pas effectué la visite seront rejetées.

2.6 Modifications

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Le point de départ du délai de 6 jours précité est la date d'envoi, par le Pouvoir Adjudicateur, des modifications aux candidats.

Si, pendant la durée de la consultation par les candidats, la date de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.7 Questions et réponses

Les concurrents peuvent poser des questions écrites relatives à ce dossier jusqu'au 25 octobre 2021, à 12 heures 00 minutes. (cf article 8 du présent Règlement de la Consultation pour les modalités), sur la plateforme : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/>? Les questions écrites seront entièrement rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté).

2.8 Modalités de financement du projet

Le marché de travaux sera financé par :

- subventions publiques : État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et Région Ile-de France : Bouclier sécuritaire,
- et par fonds propres.

Le contrat de maintenance préventive sera financé par fonds propres.

2.9 Prix et mode de règlement

Les travaux seront rémunérés par application de prix globaux et forfaitaires dans les conditions fixées.

Les prix sont fermes et non révisables.

Le détail du processus de rémunération et de règlement du marché sera conforme aux dispositions du Livre 1^{er}, Titre 9, chapitre 1 du Code de la Commande Publique.

Les sommes dues en exécution du marché seront payées dans un délai de 30 jours, suivant la date de réception par la Maîtrise d'œuvre de la situation ou du mémoire de l'entreprise.

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-269, du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe 1(Plan d'implantation)

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/>

ARTICLE 4 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 Pièces de candidature

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- lettre de candidature (DC1).
- déclaration du candidat (DC2, NOTI 1 et NOTI 2).

Les renseignements concernant la situation juridique et la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux article L2141-1 et suivants et R2144-1 et suivants du code de la commande publique **et présentons bien toutes les garanties exigées par les dispositions dudit code :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141-1 du Code de la Commande Publique,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations d'assurance professionnelle et décennale à jour.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Certificat de qualifications professionnelles et certificat de qualité (ces certificats délivrés par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures) ou équivalent (la preuve de la capacité du candidat peut être apporté par tout moyen).
- Présentation d'une liste de références des principales prestations de même nature que celles de la présente consultation et d'importance similaire effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Capacités techniques, moyens humains et matériels
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat retenu qui n'a produit, à l'appui de sa candidature, que la déclaration sur l'honneur, devra obligatoirement fournir, dans un délai de **8 jours** à compter de la date de réception de la demande de la personne responsable du marché, les certificats fiscaux et sociaux précités.

4.2 Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété, daté et signé, par la personne habilitée à engager la signature de la société,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté, visé et signé, ainsi que ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) cahier joint à accepter sans aucune modification, daté visé et signé
- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire visée, datée et signée selon les caractéristiques suivantes : lieu d'implantation, type de caméra, Prix HT, Prix TTC en partie 1, description du matériel de stockage et de visionnage, ses coûts d'installation, prix HT et prix TTC, et en partie 3, les modalités du contrat de maintenance sur 3 ans en HT et TTC
- **Un mémoire technique méthodologique détaillé de la prestation proposée** avec un calendrier prévisionnel (sur lesquels seront basé des critères d'appréciation de la valeur technique de l'offre, voir *infra*).

Tous ces documents seront paraphés à chaque page, et signés à la dernière page avec le cachet de l'entreprise, par le représentant légal de l'entreprise.

ARTICLE 5 Sélection des candidatures et des offres

5.1 Critères de notations

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières,**
- **Capacités professionnelles.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique : 70 %**, (une attention particulière sera portée à la dissimulation des émetteurs/récepteur de la B.L.R)
- **Prix : 30%**,

Le critère de la valeur technique de l'offre sur 70 points est apprécié au regard des sous critères suivants :

- Qualité technique des caméras proposées et leur raccordement : 15 pts/70,
- Qualité technique des moyens de transmission proposés : 20 pts/70,
- Qualité technique de l'offre pour la réalisation du poste de visionnage : 22 pts/70,
- Qualité du dossier technique de réalisation des ouvrages et délais : 13 pts/70.

Le critère du prix de l'offre sur 30 points est apprécié au regard des sous critères suivants :

- Prix du marché de travaux selon la décomposition du prix global et forfaitaire : 20pts/30,
- Prix de la maintenance préventive annuelle : 10 pts/30.

Notation finale :

La note finale du candidat sera obtenue par addition des deux notes.

Le pouvoir adjudicateur établira un classement des offres en fonction de la note finale et retiendra l'offre économiquement la mieux disante.

Si le pouvoir adjudicateur constate des erreurs de calculs dans les offres, il sera demandé à l'entreprise de la rectifier. En cas de refus, l'offre sera éliminée.

5.3 Négociation

Après analyse des candidatures et des offres, et en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le ou (les) candidat(s) ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 6 Condition d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

6.1 Modalités de remise

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018. Les acheteurs publics doivent donc déclarer irrégulières les offres qui leur seraient transmises au format papier. Il en est de même pour les offres que les entreprises enverraient sur un support électronique comme une clef USB ou DVD Rom, CD Rom ou tout autre support matériel.

Les candidats et les offres seront transmises sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/entreprise/>

Les candidats sont invités à se référer à l'annexe I du présent Règlement de la Consultation qui indique les dispositions concernant la dématérialisation de la procédure.

Les candidats sont également invités à parcourir le guide pratique de la Direction des affaires Juridiques (D.A.J.) qui a pour objectif d'accompagner l'ensemble des acteurs, acheteurs et opérateurs économiques, dans la préparation de l'échéance fondamentale que constitue la dématérialisation de la passation des marchés publics.

6.2 Date limite de remise des candidatures et des offres

Les dossiers devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les dossiers déposés après la date et heure limites seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

ARTICLE 7 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement relatif à la présente consultation (d'ordre administratif ou technique), et dans le délai indiqué à l'article 2.7 du présent Règlement de la Consultation, les concurrents peuvent adresser leurs questions écrites directement sur la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/>

Il ne sera répondu à aucune question orale posée au pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur répondra à l'ensemble des questions écrites sur la plateforme de dématérialisation (à l'adresse susmentionnée), sans indication de l'origine des questions, afin de les porter à la connaissance de l'ensemble des candidats et ce, 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

➔ L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que les éventuels compléments, précisions ultérieures ou réponses aux questions posées en cours de procédure ne pourront être communiquées qu'aux seuls candidats identifiés lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/entreprise/?> (sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement au téléchargement).

Les opérateurs économiques qui n'auront pas souhaité s'identifier préalablement au téléchargement du D.C.E. ne pourront prétendre à la même information que les opérateurs économiques ayant procédé à une identification.

➔ Par ailleurs, les opérateurs économiques sont invités à consulter régulièrement leur messagerie électronique. Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à vérifier que chaque candidat ait bien reçu et lu les messages envoyés via la plateforme et, ce, même s'ils sont envoyés avec accusés de réception. Aucune réclamation ne pourra être portée à ce sujet.

ARTICLE 8 Déclaration sans suite

La présente procédure pourra être déclarée infructueuse si aucune offre n'a été reçue ou si aucune offre reçue ne paraît acceptable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente procédure pour les lots 2 et 3 et, ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et notamment dans les cas où la commune de MILLY-LA-FORÊT n'aurait pas obtenue :

- l'autorisation d'exploitation d'une vidéoprotection et l'avis technique du référent sécurité de la gendarmerie,
- la notification, par l'État, de l'accord, de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- et la notification, par la Région Ile-de-France, de l'accord de subvention

ARTICLE 9 Voie de recours

Le tribunal compétent pour les recours après la signature du marché est le tribunal administratif de Melun, recours de pleine juridiction. Ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis d'attribution.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Versailles

56, avenue de Saint Cloud

78011 Versailles

Horaires d'ouverture du Lundi à vendredi :

9H-12H et 13H-16H30

(16H le vendredi)

Contact :

Accueil : 01 39 20 54

00Tribunal administratif de

Melun Case postale : 8630

43 rue du Général Leclerc – 77000 MELUN

Téléphone : 01.60.56.66.30.

POUR LA COLLECTIVITÉ

Le
Fait à MILLY-LA-FORET
Le Maire, Patrice SAINCARD

POUR LE TITULAIRE

Le.....
Vu et accepté sans réserve
Monsieur, Madame..... (Nom et fonction)

<p><u>ANNEXE 1 – DISPOSITIONS CONCERNANT LA DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE</u></p>
--

1- Choix de la remise des candidatures et des offres sous format dématérialisé

Les opérateurs économiques devront transmettre leurs candidatures et offres par voie électronique, sous peine de rejet de leur offre. Toutefois, s'ils choisissent la transmission électronique, ils peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support papier dans les conditions fixées par l'article 6 ci-dessous en indiquant obligatoirement, sur l'enveloppe extérieure, la mention « copie de sauvegarde ».

2- Modalités de la transmission électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et à l'offre.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent Règlement de la Consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature/de l'offre correspond au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres reçues après ces date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront consulter leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site internet (plate-forme de dématérialisation) suivant : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/?>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre la candidature sur la plateforme, les candidats devront s'adresser, dans le délai de remise des candidatures, au contact suivant :

Service des marchés publics

Courriel : accueil@milly-la-foret.fr

La transmission des documents sur un support physique électronique (*CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, ou tout autre support matériel*) n'est pas autorisée.

3- Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes. Les dossiers respectivement de candidature et d'offre(s) **sont présentés ensemble** dans le même **fichier**.

Le dépôt de la candidature et des offres transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

4- Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation. Ils devront être compatibles avec les formats suivants :

- ↳ Fichiers compressés au format .zip
- ↳ Portable Document Format .pdf
- ↳ .odt ou .ods ou .odp (lisibles par l'ensemble Libreoffice, Microsoft Office, Openoffice, ou encore la dernière version de Microsoft office ...), le cas échéant en .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft office 2004
- ↳ le cas échéant, le format DWG ou encore pour les images .jpg, .png, .tif, ...

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature et l'offre.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus électroniques, les candidats ne doivent pas utiliser ni les exécutables (notamment les «.exe») ni les « macros ».

5 – Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Pouvoir Adjudicateur fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le cas échéant, seule la transmission préalable, d'une copie de sauvegarde permettra d'examiner la candidature et l'offre. En l'absence d'une telle copie, et en cas de détection d'un virus dans les documents transmis, les dossiers seront rejetés. Le Pouvoir Adjudicateur ne procédera à aucune réparation des candidatures et offres.

En tout état de cause, le candidat concerné en sera informé dans les conditions fixées par le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Pouvoir Adjudicateur n'accordera aucune dérogation sur l'horaire de remise, la nature de la signature électronique, le mode de remise des dossiers.

6 – Copie de sauvegarde (*hautement conseillé mais non obligatoire*)

Conformément à l'article 41-III du Décret n° 2016-360, du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, et pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement, les candidats qui répondent à un marché public par voie électronique dans les conditions précitées ont également la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde de l'intégralité des données constituant leur candidature et leur offre sur support physique électronique (CD, DVD-ROM ou clé USB ➔ *l'attention des candidats est toutefois attirée sur le fait qu'il est probable que le virus détecté dans les documents transmis par voie électronique puisse également être détecté dans le cas d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique*) ou sur papier (*support conseillé*). Cette copie de sauvegarde doit parvenir à destination, sous pli scellé avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE MILLY LA FORÊT
Hôtel de Ville
Place de la
République
91490 Milly-la-Forêt

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

↳ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature/offre principale et transmise par voie électronique et que celle-ci ne peut être ouverte par le Pouvoir Adjudicateur ; la trace de cette malveillance sera conservée.

↳ Lorsque la candidature/offre principale a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais (par exemple pour des raisons d'aléas de transmission) ou n'a pu être ouverte par le Pouvoir Adjudicateur (en tout état de cause, ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate).

En tout état de cause, la décision d'ouverture de la copie de sauvegarde appartient au Pouvoir Adjudicateur.

Son ouverture ne peut en aucun cas être demandée par les candidats.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera, en tout état de cause, détruit par le Pouvoir Adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

7- Certificat de signature

Les candidatures et offres dématérialisées transmises par voie électronique sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'Arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code Civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures qu'il a transmises a été altéré.

Toute opération effectuée sur le site <https://www.marches-securises.fr/entreprise/>? sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Tous les documents requérant une signature manuscrite dans le cadre d'un support papier doivent être signés électroniquement. Le recours à cette technique requiert un certain niveau de sécurité, aussi la signature doit-elle répondre aux prescriptions de l'Arrêté du 15 juin 2012. A ce titre, elle doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) et avoir le format XAdES, CadES ou PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

8- Re-matérialisation pour signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.